

DELIBERATION n°2026/010

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°004

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI
(à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe
VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR,
M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN,
Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme
Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER,
M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel
LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme
Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M.
Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point
n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N° 004

OBJET : **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-15,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales, lequel a abrogé l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, qui fixait un nombre maximum de membres au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire, et qu'il doit comprendre, en nombre égal :

- des *administrateurs élus*, membres élus par le Conseil municipal parmi les conseillers municipaux,
- et des *administrateurs nommés*, membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et notamment :
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Considérant qu'il convient de ce fait, par délibération du Conseil municipal, de fixer le nombre de membres (élus et nommés) du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville,

Considérant que l'article L.123-6 susvisé du Code de l'action sociale et des familles exige un minimum de quatre membres élus, et qu'aucun maximum n'est plus fixé par le code depuis 2023,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21950367-20260330-0004DB2026-010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre des administrateurs élus et à 8 le nombre des administrateurs nommés, au sein du Conseil d'administration du CCAS, en plus du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 8 le nombre des administrateurs élus en son sein, par délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, et à 8 le nombre des administrateurs nommés par arrêté du Maire, parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Dit que l'élection des 8 administrateurs élus aura lieu à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, en séance d'un prochain Conseil municipal.

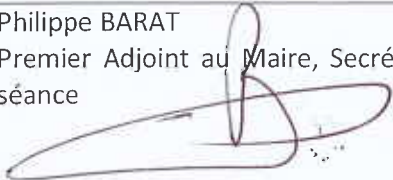
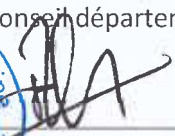
Dit que l'arrêté du Maire nommant les 8 autres membres sera pris conjointement à ladite délibération.

ADOpte à l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-0004DB2026-010-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026